

N° SG2023-263

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick Crevel, conseiller municipal délégué à la Sécurité Civile,
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'office religieux de la British Royale Legion qui se déroulera le **lundi 5 juin 2023 à la Cathédrale**, il s'avère indispensable de réglementer temporairement la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdite, le **lundi 5 juin 2023 de 16h30 à la fin de la cérémonie** :

- *Rue Lambert Leforestier et rue du Bienvenu, sur la partie comprise entre la rue de la Juridiction et la rue de la Maitrise.*

Le sens de circulation de la rue de la Juridiction sera inversé.

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules à moteurs ou engins à deux roues (sauf véhicules d'assistance médicale) sera interdit le lundi 5 juin de 16h30 à la fin de la cérémonie :

- *Rue Lambert Leforestier.*

Article 3 - La signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-deux mai deux mil vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

